

ANNEXE : Conditions Particulières – Contrat de sauvegarde externalisée

En application des conditions Générales

ART 1. OBJETS ET DEFINITIONS

Les présentes clauses régissent les droits et obligation des parties à tout contrat de sauvegarde, entre Le Prestataire et le Client. Le terme « PRESTATAIRE » désigne MY COMPUTING. Les présentes conditions excluent l'application de tout autre document. Le terme « CLIENT » désigne toute personne qui achète les prestations fournies par la Société Prestataire. Le terme « SAUVEGARDE » désigne l'opération qui consiste à mettre en sécurité les données contenues dans un système informatique dans un support de type Data Center hébergé en France. Le terme « RESTAURATION » ou « RESTITUTION » désigne l'opération qui consiste à retrouver les données perdues ou détruites et les restituer au Client sur un support adapté ou les restaurer sur le système informatique d'origine, à distance ou directement chez le client. Le terme « DONNEES SAUVEGARDEES » désigne les données listées à l'annexe « LISTE DES DONNEES SAUVEGARDEES » ou sur le contrat, établis contradictoirement entre les parties. La solution de sauvegarde proposée par MY COMPUTING est conforme à la législation française en vigueur.

ART 2. DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1 OPTION IMAGE SERVEUR

Le Prestataire procède à une sauvegarde régulière de la totalité des données figurant au moment de la sauvegarde dans le datacenter de la Société. Il s'agit d'une sauvegarde globale, sans sélection des données sauvegardées. En cas d'incident, la restauration porte sur l'intégralité des données au moment où la sauvegarde a été réalisée.

2.2 SAUVEGARDE DE DONNEES INDIVIDUALISEES

Le Client choisit lui-même et sous sa seule responsabilité, les données à sauvegarder et dont la liste établie contradictoirement entre les parties figure dans le contrat de service. La sauvegarde individualisée permet une restitution sélective d'une ou plusieurs données sauvegardées sans avoir besoin de procéder à une restauration complète du système du client. Le Client est informé qu'en cas d'incident, seules les données sauvegardées sont restaurables. Il appartient au client de veiller scrupuleusement à ce que la liste des données sauvegardées soit parfaitement conforme aux données sensibles qu'il souhaite sécuriser et donc sauvegarder.

ART 3. MISE EN ŒUVRE DE LA SAUVEGARDE

3.1 PRE-REQUIS :

Le service ne peut être activé sans les prérequis suivants :

- Une ligne Internet fiable et un débit suffisant (débit symétrique souhaité)
- Un routeur fonctionnel
- Une connexion sécurisée avec chiffrement est mise en place pour réaliser la sauvegarde (VPN IPsec / sFTP / SSH SCP)

- L'installation logicielle nécessaire, par Le Prestataire, sur les matériels du Client dont les conditions financières figurent sur le devis et le contrat.

3.2 INTERVENTION SUR PLACE OU A DISTANCE

La maintenance du système pourra nécessiter des interventions sur place ou à distance. Le Client s'engage donc à laisser libre accès au Prestataire à l'ensemble de son installation informatique. Le Client ne devra pas, sauf accord du Prestataire, modifier la configuration physique ou informatique du service. Toute intervention sur une panne qui ne relèverait pas la responsabilité du Prestataire sera facturée au client.

3.3 ETAT DU SYSTEME

Le Client doit veiller à la protection et au bon fonctionnement de ses matériels informatiques et des connexions permettant la sauvegarde. Le Prestataire décline toute responsabilité si la sauvegarde est empêchée par la détérioration ou le dysfonctionnement des matériels du Client ou tout élément extérieur indépendant de sa volonté (sinistre, panne électrique, connexion impossible, etc.) et ce, pendant toute la durée du dysfonctionnement ou de l'incident.

En cas d'infection de son système, le Client s'engage à prévenir sans délai MY COMPUTING, afin qu'elle puisse prendre toute mesure utile pour préserver l'intégrité des données.

3.4 PERIODICITE DES SAUVEGARDES

Les sauvegardes (IMAGE ou INDIVIDUALISEES) sont opérées en fonction du contrat et de l'option choisies. Le client doit veiller à ce que le matériel et les prérequis ci-dessus listés soient en parfait état de fonctionnement au moment de la sauvegarde, qu'elle soit effectuée de jour ou de nuit.

Le prestataire avisera le client, par tout moyen et notamment par mail, de tout échec de Sauvegarde.

3.5 NATURE DES DONNEES SAUVEGARDEES

Le client s'engage à ce que les données sauvegardées soient conformes aux normes en vigueur, licites, et qu'elles respectent le droit des tiers. Le Prestataire n'est pas responsable de la nature et du contenu des données sauvegardées qui relèvent de la seule responsabilité du Client.

Le Client s'engage à garantir le Prestataire des conséquences (dommage, frais de procédure, etc.) de tout recours d'un tiers, de tout litige ou de toute procédure, civile ou pénale engagée contre le Prestataire et tirée de la nature ou du contenu des données sauvegardées. Le Prestataire pourra mettre les données sauvegardées à la disposition de toute autorité judiciaire compétente et autorisée et pourra, sur réquisition ou décision de justice, supprimer l'accès aux données ou procéder à leur destruction. Tous les frais engagés dans ce cadre par le Prestataire seront alors refacturés au Client. Le Client est le seul responsable, au sens des dispositions de la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, des fichiers informatiques automatisés sauvegardés et déclare faire son affaire personnelle de ses obligations à cet égard.

ART 4. RESTAURATION OU RESTITUTION DES DONNEES

4.1 LA RESTITUTION DES DONNEES

Elle interviendra sous 4 heures ouvrées sur simple demande écrite (fax/mail/courrier) du Client au Prestataire.

4.2 LES DONNEES

Les données restituées ou restaurées seront celles enregistrées lors de la dernière sauvegarde réalisée avant la demande de restauration du Client.

Les données enregistrées par le client entre la dernière sauvegarde et l'incident ne pourront être restituées ou restaurées, ce que le client reconnaît sans aucun recours contre le Prestataire.

ART 5. RESPONSABILITES – CONDITION ET LIMITE

LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE NE POURRA ETRE ENGAGEE :

- Si le Client n'a pas respecté les prérequis et plus généralement ses obligations telles que découlant des présentes (notamment articles 3 et 4)
- en cas d'altération des données antérieurement à leur sauvegarde, d'intrusion d'un tiers dans le système informatique du client ou de toute faute ou négligence du Client ou de l'un de ses préposés, employés ou collaborateurs, altérant les données ou rendant impossible l'exécution de sa mission par le Prestataire.
- en cas de dysfonctionnement des matériels installés chez le Client ou de rupture de la connexion Internet entre le Prestataire et le Client ou de modification par le Client, sans avis préalable au Prestataire de son environnement informatique ou de ses matériels listés ci-avant dans les prérequis
- en cas de force majeure, étant précisé que tout événement imprévisible ou irrésistible, même s'il n'est pas extérieur, sera considéré comme un cas de force majeure.

ATTENTION : Il est rappelé ici que le Client doit faire couvrir, à ses frais, les risques liés à une éventuelle altération, destruction ou perte de ses données auprès de toute compagnie d'assurance notoirement solvable, risque qu'il devra appréhender et évaluer sous sa propre et entière responsabilité sans recours aucun contre le Prestataire.

ART 6. DUREE DU CONTRAT

6.1. Le présent contrat est conclu pour la durée présente dans le contrat de service et à compter de la date de mise en production du service.

6.2. Il se poursuivra ensuite par une tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée AR.

ART 7. LE PRIX

7.1. Le montant de la prestation est fixé dans le contrat de service. Ce prix concerne que le matériel ou service figurant sur celui-ci ; en cas de modification ou d'adjonction de matériel et ou de capacité, le prix serait modifié en conséquence.

7.2. Le prix est prévu pour un matériel utilisé par une seule équipe de personnel.

7.3. Ce tarif pourra être révisé ou modifié par le prestataire dans le cadre des lois et règlements en vigueur. En cas d'augmentation tarifaire supérieure à 5 %, un préavis d'un mois sera respecté sans contestation. Avant la fin du préavis, l'augmentation prévue sera appliquée. Le client aura la possibilité de résilier le présent contrat ; faute par lui de le faire, la notification de prix s'appliquera à la date prévue.

ART 8. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1. Le coût de la prestation est facturé mensuellement.

8.2. Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés.

8.3. Les factures sont payables par prélèvement automatique le 20 de chaque mois à terme échoir.

8.4. Pour toute rupture du présent contrat par le client, celui-ci sera obligé de payer la totalité du coût du présent contrat au prestataire. En cas de location de matériel, le client s'engage à restituer l'ensemble du matériel loué, sous peine de se le voir facturer.

8.5. En cas de retard de paiement, une pénalité de retard sera appliquée. Elle sera **égale au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage** (Article L441-10 du Code de Commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019).

Exemple : Depuis le 10 mai 2023, le taux de refinancement de la BCE s'établit à 3.75%. Le taux des pénalités à cette date est de $3.75\% + 10\% = 13.75\%$.

ART 9. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à ne communiquer à qui que ce soit, pendant la durée de son contrat de maintenance et après sa rupture, des informations et documents sur les méthodes, l'organisation et/ou le fonctionnement de l'entreprise et à faire preuve d'une discrétion absolue sur l'ensemble des données ou informations dont il pourrait avoir connaissance, directement ou indirectement que celles-ci soient ou non en rapport avec ses fonctions.

ART 10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.

Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite au tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône.